

**J'exerce MON  
DROIT DE  
REFUS :  
NON À LA  
POSE D'UN  
COMPTEUR  
LINKY**



J'exerce mon droit de refus : non à la pose d'un compteur Linky en vertu du droit de propriété et conformément à l'arrêté municipal du 1<sup>er</sup> juin 2018 réglementant les conditions d'implantation des compteurs Linky sur la commune de Loupiac ; j'exerce mon droit de refus quant à l'accès à mon logement ou ma propriété concernant la pose d'un compteur communicant Linky. **Toute tentative d'ouverture du coffret protégeant le compteur sera donc considérée comme une violation de domicile.**